

SOMMAIRE

Une : Droits et libertés – Les chiffres du jour – Orga et Vie syndicale / Compte-rendu du CEF des 19 et 20 septembre 2022 **p.2** / Compte point pénibilité, l'illusion qui a construit les régressions sociales **p.3** / Tract : « Les factures explosent : Mobilisation ! » **p.4** /

l'agenda



29 septembre 2022 :

Journée d'action
interprofessionnelle

12 octobre 2022 :

Journée d'étude
«Handicap visible/invisible»



Réunions fédérales à venir

26/09 Répartition Pharma :
CPNEFP

26/09 Officines : CPNEFP

27/09 Chimie: CPNE

27/09 Pétrole : SALARIALE

03/10 Officines: CPNEFP -
CPPNI

04/10 Pétrole : ARTICLE 101

06/10 Industrie Pharma :
CPNEIS

06/10 Répartition Pharma :
CPPNI

13/10 Négoce : CPMPPNI

13/10 Industrie Pharma :
CPPNI

14/10 Répartition Pharma :
CPPNI

Droits et libertés

Protection des lanceurs d'alerte et règlement intérieur :

Depuis le 1^{er} septembre 2022, le règlement intérieur de l'entreprise doit rappeler l'existence du dispositif de protection des lanceurs d'alerte.

Les employeurs concernés par cette obligation issue de la loi du 21 mars 2022 (Loi 2022-401) sont tous les employeurs tenus d'établir un règlement intérieur (entreprises ayant au moins 50 salariés), ainsi que les entreprises de moins de 50 salariés qui ont décidé d'en adopter un. Selon l'article L1321-2 du Code du travail, le règlement intérieur doit rappeler : « l'existence du dispositif de protection des lanceurs d'alerte prévu au chapitre II de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. » ■

Les chiffres

8 milliards d'€

c'est le cadeau de Macron au patronat, en supprimant la Contribution sur la valeur ajoutée (impôt de production) payée par les entreprises. Dans le même temps, il annonce la réforme des retraites et du chômage pour, soi disant, réduire le déficit de l'État.

Orga et vie syndicale

Nous renforcer pour imposer notre projet de société !!!

Redonner aux militants le goût et la nécessité de renforcer la CGT, de faire des syndiqués, et aux salariés celui de nous rejoindre, d'adhérer, de compter dans la vie du syndicat : **c'est de votre responsabilité et ça s'organise.**

Le renforcement du syndicat, de notre Fédération et de la CGT doit être notre priorité. Notre ambition est donc de proposer cet engagement syndical à un maximum de salariés, en organisant de multiples rencontres et débats entre nous, avec les syndiqués et nos collègues de travail, qui manifestent souvent une confiance envers notre Organisation, mais qui hésitent encore à franchir le pas de l'adhésion ! ■



3,2 MILLIARDS C'EST L'EXCÉDENT QUE LE COR* PRÉVOIT SUR LE SYSTÈME DES RETRAITES. EN 2021, IL ÉTAIT DE 900 MILLIONS D'EUROS.

* CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Actualité fédérale

COMPTE-RENDU DU CEF DES 19 ET 20 SEPTEMBRE 2022

Orga Renforcement :

Une présentation complète a été faite à l'Assemblée générale du 6 septembre.

Au total pour l'exercice 2019, 2020, c'est moins 1 376 syndiqués. Entre 2010 et 2020 le nombre d'adhérents a baissé de 18,2 %.

La syndicalisation doit faire partie de nos priorités pour l'avenir de notre Organisation.

Présentation du réalisé 2021 :

Le Secrétaire à la politique financière a présenté le réalisé 2021. La CFC a donné un avis favorable. Puis, l'expert-comptable a donné quelques explications sur les méthodes et règles comptables, il a rappelé les règles comptables applicables depuis la loi de 2008, avec l'obligation de publication annuelle des comptes, un des critères pour être une Organisation syndicale représentative. Le Commissaire aux comptes certifie les comptes 2021 sans aucune réserve.

À l'unanimité, le Comité exécutif fédéral adopte le rapport du Secrétaire à la politique financière ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes et décide d'affecter le résultat 2021 aux réserves de la Fédération.

Le CEF vote, à l'humanité, le renouvellement du mandat en qualité de Commissaire aux comptes du cabinet COEXCO, sis au 11, rue des Immeubles Industriels, 75011 PARIS, représenté par Monsieur Vincent OUZOULIAS pour les exercices 2022 à 2027 de la Fédération.

Rapport d'actualité :

Alors que depuis une semaine les médias du Capital nous bassinent avec la mort d'Elisabeth II, pas un mot pour ces milliers de palestiniens massacrés il y a 40 ans dans les camps de réfugiés de Sabra et Chatila. En revanche, ces mêmes médias se réjouissent de la contre-offensive ukrainienne. Depuis février, l'Ukraine est le terrain de jeu de guerre des pays impérialistes et pour le capitalisme un lieu où pour des causes de profits, la population est simplement de la chair à canon.

En France, la loi sur le chômage a pour objectif de réduire encore plus les droits à une indemnisation. Le rapport du COR annonce un excédent pour 2021 de 900 millions d'euros et pour 2022 un prévisionnel excédentaire de plus

de 3 milliards d'euros, mais il faudrait encore faire des économies sur les 30 prochaines années.

Le CEF réitère la nécessité de la construction d'un rapport de force à partir du 27 septembre et un appel à la grève dans toutes les entreprises le 29.

53^{ème} congrès confédéral :

Il se tiendra du 27 au 31 mars 2023 à Clermont-Ferrand. La FNIC-CGT dispose de 31 délégués actifs et de 4 retraités. Les délégués étant désignés conjointement FD et UD, de nombreux problèmes se posent, comme s'il y avait une volonté de certains SG d'UD de barrer la route à l'expression des syndicats de la FNIC au Congrès confédéral.

Un plan de travail avec des Fédérations et des Unions départementales va être mis en place pour le déploiement de débats militants dans les régions, sur : « De quelle CGT avons-nous besoin ? »

Formations syndicales :

Un stage CSSCT aura lieu à Montreuil du 26 au 30 septembre 2022 et un stage CSE du 17 au 21 octobre.

En région les 5 et 6 octobre, formation politique financière à Lyon : 13 inscrits.

À Bassens, un stage formation politique financière aura lieu du 26 au 28 octobre : 16 inscrits.

À Montreuil, un stage niveau 1 aura lieu du 14 au 18 novembre.

Le stage prévu en Normandie début octobre est annulé, des nouvelles dates seront prises par le Collectif régional.

Initiatives fédérales :

37 Camarades sont inscrits à la journée d'étude du 12 octobre sur le handicap.

Fête de l'Huma : bilan en demi-teinte sur la participation de nos Syndicats et les débats politiques. Nous échangerons sur notre participation ou non, pour l'année prochaine.

Nous sommes en préparation de notre 43^{ème} Congrès qui aura lieu soit du 18 au 22 ou du 25 au 29 mars 2024, dans un village vacances du tourisme social. ■



COMPTE POINT PÉNIBILITÉ, L'ILLUSION QUI A CONSTRUIT LES RÉGRESSIONS SOCIALES

Depuis l'illusion d'un compte point, prenant en considération la reconnaissance de la pénibilité au travail, gouvernement, patronat et certains Syndicats d'accompagnement ont donné quitus pour allonger la durée de cotisation et ont, de fait, fait reculer l'âge légal de la retraite à taux plein.

Depuis 2003, cette mascarade aura permis de supprimer toutes dispositions conventionnelles, Accords d'entreprises et Code du travail autorisant tout départ à la retraite avant 60 ans.

De nos jours, c'est bien plus grave car, dans le même état d'esprit, les protagonistes cités ci-dessus ont permis de porter cet âge légal de 60 à 62 puis 63 ans pour ne pas perdre 10 % de sa complémentaire.

Aujourd'hui Macron et ses sbires veulent nous obliger à aller jusqu'à 64 et 65 ans mais ces grands défenseurs de la reconnaissance de la pénibilité ne vous ont pas dit qu'ils ont fait marche arrière sur le compte point pénibilité.

Du fameux C3P « Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité » en 2015 ils sont passés au C2P « Compte Personnel de Prévention » en 2018. **Ce passage du C3P au C2P, grave de conséquence, est passé inaperçu avec la mise en place des CSE, la grande grève des retraites de 2019, la crise économique et la pandémie en 2020 et 2021.** Entre les deux appellations, le gouvernement ne parle plus de pénibilité mais seulement de prévention.

Bien que nous, FNIC-CGT, n'avons jamais porté et validé ces comptes points car bien en-dessous de la véritable prise en compte de la pénibilité subie par les salariés et surtout, ceux-ci sonneraient le glas pour les salariés qui atteindraient ces critères.

Cela étant, les salariés ont eu la désagréable surprise de voir que, depuis 2019, ceux qui avaient 4 points ou 8 points pour pénibilités multiples sont redescendus à 4 voire 0.

Voilà, nous y sommes : avoir vendu un compte point qui laissait croire aux travailleurs subissant de la pénibilité qu'ils ne seraient pas touchés par les reculs successifs de l'âge de départ à la retraite. Les travailleurs ont, une nouvelle fois, été trahis par le gouvernement, le patronat et les syndicats signataires !

De 10 critères pris en compte pour la pénibilité en 2016, ils suppriment les 4 critères les plus contraignants et répandus dans les métiers les plus pénibles de nos Industries.

C3P 2015	C3P 2016	C3P 2018
TRAVAIL DE NUIT	TRAVAIL DE NUIT	TRAVAIL DE NUIT
TRAVAIL RÉPÉTITIF À LA CHAÎNE	TRAVAIL RÉPÉTITIF À LA CHAÎNE	TRAVAIL RÉPÉTITIF À LA CHAÎNE
TRAVAIL EN ÉQUIPES SUCCESSIVES ALTERNANTES (3X8 ; 4X8 ; 5X8...)	TRAVAIL EN ÉQUIPES SUCCESSIVES ALTERNANTES (3X8 ; 4X8 ; 5X8...)	TRAVAIL EN ÉQUIPES SUCCESSIVES ALTERNANTES (3X8 ; 4X8 ; 5X8...)
TRAVAIL EN MILIEU HYPERBARE	TRAVAIL EN MILIEU HYPERBARE	TRAVAIL SOUS LA TERRE OU SOUS LA MER
	ENVIRONNEMENTS BRUYANTS	ENVIRONNEMENTS BRUYANTS
	TEMPÉRATURES EXTRÊMES	TEMPÉRATURES EXTRÊMES
	PORT DE CHARGES LOURDES	PORT DE CHARGES LOURDES SUPPRIMÉ
	POSTURES PÉNIBLES	POSTURES PÉNIBLES SUPPRIMÉ
	VIBRATIONS MÉCANIQUES	VIBRATIONS MÉCANIQUES SUPPRIMÉ
	EXPOSITIONS PRODUITS CHIMIQUES ET DANGEREUX	EXPOSITIONS PRODUITS CHIMIQUES ET DANGEREUX SUPPRIMÉ

Voilà pourquoi les salariés ne reçoivent plus de décompte des points pénibilité ! Car **les pénibilités les plus fréquentes dans nos Industries ont tout simplement été supprimées** et, de ce fait, valident que nos emplois ne sont pas pénibles et doivent être frappés par la même injustice de retraite à 62, 63 et bientôt 64 et 65 ans.

Préparons la lutte contre la réforme des retraites en imposant la reconnaissance de la pénibilité au travail définie par la médecine au travail et les salariés seuls connaisseurs des conditions de travail qu'ils subissent tous les jours.

Pas de retraite à taux plein au-delà de 60 ans et un trimestre d'anticipation par année de travail pénible.

N'oublions pas la différence d'espérance de vie qui dépasse bien souvent les 10 années entre les catégories sociales professionnelles et les Organisations de travail atypiques dans l'Industrie. ■

p.4 Tract "clefs en main" à diffuser massivement

LES FACTURES EXPLOSENT :

MOBILISATION !

Le chariot de courses de 40 produits représentatifs de la consommation des Français, réalisé par la société d'analyse IRI France affiche, en août 2022, une hausse de 11,7 % en un an !

Ce chiffre est très différent du chiffre officiel de l'INSEE de 5,8 %, ce qui amène les médias dominants à affirmer qu'il s'agit d'une mystification. Bien loin de cette affirmation, la différence s'explique facilement.



L'INSEE calcule un indice sur une mesure régulière de dizaines de milliers de prix, un ensemble qui peut paraître plus représentatif de la consommation que seulement 40 produits, mais tout l'art de l'INSEE est dans la **pondération** des différents postes de dépenses. Par exemple, le loyer (et le remboursement de prêt immobilier) ne pèse que 6,1 % des dépenses dans l'indice INSEE ! Pour combien de ménages du monde du travail cela est-il vrai ? Pourquoi, dans ce cas, les banques fixent le taux d'endettement à 35 % voire 40 % pour rembourser « plus vite » son prêt ?

On voit qu'en fonction de son mode de consommation, l'inflation subie ne sera pas la même. Et le mode de consommation dépend moins des goûts individuels que des revenus : un ménage disposant de 6 000 € n'aura pas les mêmes postes de dépenses qu'un ménage à 2 000 €. Or, ces postes de dépenses voient leur prix varier très différemment ! Depuis 20 ans, par exemple, les loyers et charges évoluent plus vite que l'inflation d'ensemble. Idem pour l'énergie, les carburants et les produits de première nécessité. Et ce sont justement ces postes de dépenses qui sont majoritaires chez la plupart des ménages.

Résultat, les ménages modestes subissent une hausse des prix beaucoup plus forte que la « moyenne » de l'INSEE ! Et le chiffre de 11,7 %, en un an, est un chiffre tout à fait réel.

La réaction naturelle est bien entendu la hausse des salaires.

Face à cette exigence légitime, on assiste à une levée de boucliers des patrons, du gouvernement et des médias qui osent nous parler de « sobriété », ou de « payer le prix de la liberté » face à la guerre qu'ils continuent à soutenir. Comme si les éboueurs, les infirmières pendant le Covid, les travailleuses et travailleurs du commerce, de l'industrie qui subissent des cadences et des conditions de travail dégradées, les agents du service public, se vaudraient dans « un régime d'abondance et d'insouciance ».

De qui se moque-t-on ?

Les augmentations de salaire, ce ne sont pas les employeurs qui vont les octroyer spontanément. Et les rares fois où ils le font, il s'agit de miettes, faites votre calcul ! **Pour les obtenir, la mobilisation est nécessaire, dans l'entreprise, dans le service. Personne ne se mobilisera à votre place pour votre salaire.**

Le 29 septembre, la CGT propose à chacune et chacun de dire STOP pour poser « en grand » la question du salaire.

Par la mobilisation, une augmentation de salaire tout de suite, c'est possible. Et indexer les salaires sur l'inflation, c'est également nécessaire.■

Pas d'hésitation, le 29 septembre, on arrête le travail !

ON VEUT DU SALAIRE !